



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 78 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées
par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses trente-deuxième et trente-troisième sessions à Genève du 20 au 22 janvier 1999 et à New York du 28 au 30 juin 1999, respectivement.

Le Conseil a formulé des avis et des recommandations à l'intention du Secrétaire général sur des questions d'actualité liées au désarmement et au contrôle des armements : a) la situation de la Commission spéciale des Nations Unies; b) le désarmement classique en Europe; c) la contribution du désarmement à la sécurité de l'Afrique; d) les armes nucléaires tactiques; e) l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes; f) armes biologiques; g) défenses antimissiles; et h) la situation en République populaire démocratique de Corée. On trouvera dans le présent rapport un résumé des débats du Conseil.

Le Conseil a présenté au Secrétaire général une recommandation tendant à améliorer la formulation de son mandat de 1982, recommandation qui a été entérinée par le Secrétaire général qui l'a transmise à l'Assemblée générale pour approbation.

Le Conseil a également tenu, les 1er et 2 juillet 1999, en dehors du Siège, un débat sur le désarmement et la sécurité internationale au XXIe siècle dans le cadre d'une contribution au rapport que le Secrétaire général prépare pour le Sommet du millénaire prévu en septembre 2000. Le résumé de ce débat a été transmis directement au Secrétaire général et ne figure pas dans le présent rapport.

Comme de coutume, le Conseil s'est entretenu avec les représentants du Comité spécial des ONG pour le désarmement (Genève) à sa trente-deuxième session et du Comité des

* A/54/150.

organisations non gouvernementales pour le désarmement (New York) à sa trente-troisième session.

Les activités du Conseil, en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), font l'objet d'un rapport distinct présenté à l'Assemblée générale (A/54/201).

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement* a tenu ses trente-deuxième et trente-troisième sessions à Genève, du 20 au 22 janvier 1999, et à New York, du 28 au 30 juin 1999, respectivement. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 38/183 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a été présenté dans un document distinct (A/54/201). Les sessions du Conseil ont été présidées par Mme Thérèse Delpech, Directrice des affaires stratégiques au Commissariat à l'énergie atomique (Paris).

2. On trouvera ci-après les principaux points soulevés durant les délibérations du Conseil lors des deux sessions ainsi que certaines recommandations que celui-ci a présentées au Secrétaire général.

3. Le Conseil a également tenu, les 1er et 2 juillet, en dehors du Siège, un débat au cours duquel il a présenté ses vues sur le désarmement et la sécurité internationale au XXI^e siècle dans une communication séparée adressée par le Président au Secrétaire général pour l'aider dans la préparation du rapport qu'il doit présenter au Sommet du millénaire en septembre 2000.

A. Situation de la Commission spéciale des Nations Unies

4. Le Conseil a tenu un débat animé sur les travaux de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Iraq, sur la base d'un document officiel établi par M. Rolf Ekéus, Président exécutif de la Commission, qui appelle l'attention du Secrétaire général sur plusieurs points. Tout en reconnaissant qu'en raison de circonstances exceptionnelles, l'Iraq a été soumis à un régime de sanctions unique en son genre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a néanmoins souligné trois points importants : l'élimination des armes de destruction massive de l'Iraq; le plein respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et les graves conséquences régionales et internationales de la persistance de l'Iraq à ne pas se conformer à ces résolutions.

5. Le Conseil n'était pas en mesure d'évaluer la quantité d'armes de destruction massive dissimulées, mais le fait que le programme biologique et chimique de l'Iraq ne correspondait pas aux déclarations de ce pays et aux résultats des recherches des inspecteurs n'est pas remis en question.

6. Le Conseil a souligné que toutes les parties concernées devraient éviter de prendre des mesures unilatérales et que la décision de l'Iraq de ne pas se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité fut justement la première mesure unilatérale regrettable.

7. La plupart des membres ont estimé qu'il fallait à présent procéder à un changement afin de pouvoir reprendre les activités de vérification en Iraq. On a toutefois noté l'absence de consensus sur la nature exacte et la portée de ce changement. Le Conseil a formulé quelques directives générales relatives au futur régime : il doit maintenir les principaux mécanismes, à présent bien rodés, du système qui avait été mis en place non sans mal en 1991; il doit bénéficier d'un large appui international; et trouver les moyens de relancer la coopération avec l'Iraq. Certains membres ont remis en question le système en vertu duquel les inspecteurs sont rémunérés par leurs gouvernements respectifs.

B. Désarmement classique en Europe

8. Le Conseil a entendu et échangé des points de vue sur un document de travail présenté par Mme Jane Sharp, chargée de recherche principale au Centre des études de défense de Londres, sur les possibilités d'utiliser le Traité sur les forces armées classiques en Europe comme modèle pour le désarmement et les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité dans d'autres régions. Le Conseil a rappelé que les modèles de sécurité régionale étaient par définition uniques et ne pouvaient donc être reproduits ailleurs, mais a néanmoins estimé que l'on pouvait tirer des conclusions générales des succès et des échecs des autres entreprises au niveau régional. Plus qu'un modèle, le processus de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pourrait servir de source d'inspiration pour d'autres régions dans le domaine du désarmement classique.

9. Cela est d'autant plus vrai que le processus de l'OSCE avait été initié dans un contexte marqué par la confrontation politique, idéologique et militaire la plus impressionnante de toute l'histoire de l'humanité. Une grande partie de l'Europe était occupée par les forces soviétiques et une forte méfiance prévalait des deux côtés.

10. Certains aspects importants du volet désarmement et mesures propres à accroître la confiance et la sécurité du processus de l'OSCE pourraient être mis à profit, notamment la possibilité d'atténuer le risque d'une attaque à grande échelle; les mesures tendant à renforcer la transparence en ce qui concerne l'importance numérique et les pratiques opérationnelles des forces militaires; le rôle que pourraient jouer les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité dans l'amélioration du processus politique; et la nécessaire

* La liste des membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement figure en annexe au présent document.

adaptation du Traité sur les forces armées classiques en Europe à l'évolution de la situation.

11. Le Conseil a examiné les éléments du processus de l'OSCE qui pourraient être appliqués dans la région de la Méditerranée et au Moyen-Orient, dans la péninsule coréenne, dans la région Asie-Pacifique et en Asie du Sud. L'une des principales caractéristiques du processus de paix et de sécurité en Europe est son caractère global qui couvre les dimensions politique, économique et militaire.

C. Contributions du désarmement à la sécurité en Afrique

12. Conscient que les conflits qui se déroulent sur le continent africain constituent une source de préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général, le Conseil a également débattu de l'influence du désarmement sur la sécurité en Afrique. Mme Rokiatou N'Diaye Keita, Directrice de l'Institut international pour la paix et la sécurité de Bamako, a présenté un document officiel sur cette question, qui souligne notamment la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer le moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest.

13. Le Conseil a constaté que, compte tenu de leur diversité, les conflits en Afrique devaient faire l'objet d'analyses distinctes. La situation devient particulièrement difficile lorsque, comme c'est souvent le cas, les conflits entre États sont aggravés par les tensions qui menacent la cohésion interne des États concernés, d'autant plus qu'il n'existe aucun mécanisme efficace permettant de prévenir, gérer ou régler ces conflits.

14. De ce point de vue, les rares initiatives couronnées de succès, comme le moratoire en Afrique de l'Ouest, constituent des modèles précieux même si le Conseil ne se fait aucune illusion sur l'efficacité de cette initiative pour la prise en charge des problèmes de sécurité aussi nombreux que dramatiques que connaît la région.

15. On a préconisé de mettre davantage l'accent sur les sources d'approvisionnement en armes et proposé au système des Nations Unies de réaliser de nouvelles études sur cette question. Les fournisseurs d'armes légères sont plus vigilants lorsque les destinataires exercent un certain contrôle sur les armes qu'ils reçoivent. On a également souligné l'importance de la coopération entre les services de douane, de la surveillance commune du trafic frontalier et de l'échange d'informations et de données.

16. L'option «sécurité d'abord» (sécurité intégrée au développement et au principal objectif du désarmement) a été reconnue comme étant une contribution théorique utile à la

sécurité en Afrique. Le Conseil a estimé qu'une telle vision mondiale lui permettrait de faire des recommandations plus détaillées.

D. Armes nucléaires tactiques

17. À sa session de janvier, le Conseil a examiné la question des armes nucléaires tactiques sur la base d'un document officiel présenté par M. William Potter, Directeur du Centre d'études sur la non-prolifération de Monterey, Californie, qui a également informé le Conseil de l'évolution de la situation au mois de juin en ce qui concerne ce type d'armes et a proposé plusieurs moyens d'améliorer l'information sur ce problème (voir ci-dessous). Lors des débats, le Conseil a pris en compte les quatre éléments ci-après : compte tenu du fait de l'impasse actuelle en matière d'armes nucléaires stratégiques, il est d'autant plus important et opportun d'examiner la question des armes nucléaires tactiques; ces armes ne font pour le moment l'objet d'aucun processus de négociation; elles existent en grand nombre; et elles posent des problèmes particuliers s'agissant de la doctrine de leur emploi. Pour toutes ces raisons, le Conseil a appelé l'attention du Secrétaire général sur la nécessité d'accorder davantage d'intérêt à cette question au niveau international.

18. Étant donné qu'il n'existe pas de définition pour ce type d'armes en dehors du cadre Fédération de Russie-États-Unis, il faudrait se mettre d'accord sur une définition des armes nucléaires tactiques si l'on veut étendre les discussions ou les négociations sur le désarmement à d'autres États.

19. S'agissant des armes nucléaires tactiques, plusieurs approches pourraient être envisagées : mesures pour améliorer la transparence en ce qui concerne le nombre ou l'emplacement des armes déployées ou non déployées; gel du déploiement de toutes les armes disponibles; officialisation des déclarations unilatérales de 1991 des États-Unis et de la Fédération de Russie; mesures unilatérales supplémentaires de la part des États-Unis et de la Fédération de Russie.

20. Tout en reconnaissant que cette question ne concerne en fait que les États-Unis et la Fédération de Russie, le Conseil a souligné que les autres États dotés d'armes nucléaires devraient pouvoir participer aux discussions, compte tenu de leur situation particulière.

21. La possibilité d'introduire des mesures propres à accroître la confiance en Asie du Sud a été évoquée. On a également souligné que cette question était liée au concept de zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en ce qu'elle pourrait empêcher l'introduction d'armes nucléaires tactiques dans la région.

22. En juin, M. Potter s'était déclaré particulièrement préoccupé par la réunion que le Conseil de sécurité russe a

tendue dans le plus grand secret le 29 avril 1999 et au cours de laquelle, selon les analystes, une décision au plus haut niveau a été prise pour mettre au point des armes nucléaires de courte portée. Les manœuvres militaires russes de juin 1999 ont également fait la part belle aux forces nucléaires tactiques. En attendant le résultat des élections en Fédération de Russie, le Gouvernement pourrait annuler la déclaration unilatérale qu'il avait faite en 1991 en même temps que les États-Unis concernant la réduction des armes nucléaires tactiques. Ainsi, M. Potter a proposé plusieurs moyens de susciter une meilleure prise de conscience de la question des armes nucléaires tactiques : l'Assemblée générale pourrait adopter une motion à sa cinquante-quatrième session pour organiser une réunion d'un groupe d'experts sur les armes nucléaires tactiques; le Département des affaires du désarmement pourrait parrainer un groupe d'experts sur cette question qui ferait rapport à l'Assemblée générale par le biais du Secrétaire général; ou encore, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pourrait être chargé de réaliser une étude. Le Conseil n'a pris aucune décision concernant ces propositions mais l'Institut a inscrit ce projet dans son programme d'action pour l'an 2000.

E. Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes

23. À sa première session, se fondant sur un document officiel présenté par M. Harald Müller, Directeur de l'Institut de recherche pour la paix de Francfort (Allemagne), le Conseil a souligné que, même si l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ne donnera pas lieu au démantèlement des ogives nucléaires, elle constituerait néanmoins un acquis important dans le domaine du désarmement. Le Conseil a souligné qu'une convention contribuerait de manière significative à la mise en œuvre de la décision sur les « principes et objectifs » adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Elle pourrait également contribuer à séparer les cycles de production civile et militaire, à assurer une meilleure transparence concernant les stocks de matières fissiles et à combler quelque peu le fossé qui sépare les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne le sont pas.

24. Le Conseil a souligné qu'il ne fallait pas perdre de vue la dimension régionale, notamment dans l'évaluation des principales difficultés qui pourraient entraver les négociations dans les années à venir (l'Asie orientale, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud posent des problèmes particuliers à cet égard). Les cinq États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ne sont pas dans la même situation compte tenu des écarts considéra-

bles entre les quantités de matières nucléaires que chacun d'eux a accumulées. Certains pays, comme la Fédération de Russie et la Chine, ont intégré les cycles de production civile et militaire, ce qui pose des problèmes particuliers au futur régime de vérification.

25. On a souligné que le transfert des matières fissiles du secteur militaire au secteur civil devrait être un processus irréversible. En outre, le régime de vérification pouvait être appréhendé du point de vue aussi bien stratégique que tactique. Dans les deux cas, cela comporte des incidences aux plans politique, financier et de la non-prolifération.

F. Armes biologiques

26. Le Conseil a débattu de la question des armes biologiques à partir de deux documents officiels, présentés respectivement par M. Peter Goosen, Directeur de la non-prolifération et du désarmement au Ministère des affaires étrangères d'Afrique du Sud, et M. Hanan Bar-On, Conseiller principal à l'Institut Weizmann des sciences de Rehovot (Israël).

27. L'ampleur de la menace de la propagation délibérée des maladies a fait l'objet d'un débat intense. D'un côté, les armes biologiques n'ont pratiquement pas été utilisées en temps de guerre au XXe siècle, de sorte qu'il est difficile d'évaluer leur puissance ou leur utilité militaire et, de l'autre, de nouvelles tendances combinant la biotechnologie et l'industrie de l'information, toutes deux largement répandues, pourraient ouvrir de nouvelles perspectives à l'utilisation militaire des armes biologiques.

28. À l'orée du XXIe siècle, il serait prudent de faire preuve d'une vigilance accrue pour les raisons ci-après : d'important programmes clandestins de fabrication d'armes biologiques sont en cours; disponibilité d'experts en la matière qui pourraient quitter la Russie; possibilité de dissimulation de ces armes; progrès scientifiques et techniques qui ont permis de résoudre certains problèmes difficiles rencontrés jusqu'à présent (stockage sans danger, dispersion et protection des troupes et de la population civile); et, enfin, risque d'emploi des armes biologiques par un État ou une entité non étatique contre la population civile, l'infrastructure agricole et le bétail avec ce que cela comporte comme risque de catastrophe majeure.

29. Les problèmes que pose la mise au point d'un régime de vérification ont été inventoriés : caractère ambivalent de la recherche biologique; petite taille des laboratoires; difficulté de distinguer entre les activités de recherche-développement à des fins défensives ou offensives; et épidémies naturelles provoquées par une attaque à l'arme biologique. Cela étant, les méthodes de détection s'améliorent de jour en

jour dans un domaine où la détection précoce est indispensable.

30. En dépit de ces problèmes, la nécessité de mettre au point un régime de vérification n'a pas été remise en cause. Un tel régime constituerait un progrès substantiel par rapport à la situation actuelle; il pourrait contribuer à renforcer la confiance et à démentir les allégations infondées; et il rendrait beaucoup plus difficile la production d'armes biologiques. La participation de l'industrie, qui s'est avérée décisive dans le succès de la Convention sur les armes chimiques, a été également soulignée.

31. D'autres mesures pourraient compléter utilement le futur régime de vérification, notamment l'adoption d'un code de conduite pour les scientifiques et la criminalisation de la menace ou de l'emploi des armes biologiques.

32. Enfin, bien qu'il ne faille pas dramatiser outre mesure la question des activités terroristes faisant appel aux armes biologiques et que la probabilité d'utilisation de ces armes dans ce type d'attaques soit plutôt faible, il n'en demeure pas moins qu'une seule attaque terroriste avec ce type d'armes pourrait avoir des conséquences dévastatrices. Cette équation (faible probabilité/risque élevé) reste toutefois préoccupante dans un monde où la violence semble en hausse.

G. Défenses antimissiles

33. Se fondant sur un document officiel présenté par M. Miguel Marin Bosch, Consul général du Mexique à Barcelone, le Conseil a examiné les conséquences possibles de la difficile question des défenses antimissiles sur l'agenda pour le désarmement.

34. Pour le Conseil, la question des défenses antimissiles n'est pas nouvelle. Les premiers systèmes de défenses antimissiles ont vu le jour dans les années 50. Le Traité de 1972 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, autorisait le déploiement de défenses antimissiles dans deux sites dont l'un pourrait être situé dans la capitale. En 1976, les États-Unis et l'Union soviétique sont convenus de modifier le Traité pour limiter le déploiement sur un seul site. En 1995, les deux parties sont convenues de nouvelles interprétations du Traité visant à permettre la mise en place d'une défense antimissiles de théâtre dans les limites des dispositions dudit Traité. La nouvelle situation stratégique est au coeur de la question à l'examen étant donné que le projet de mise en place de défenses antimissiles balistiques aux États-Unis risque d'aggraver davantage le déséquilibre dans ce domaine entre ce pays et la Fédération de Russie.

35. La tendance en faveur des défenses antimissiles balistiques sera difficile à inverser en raison de l'appui politique considérable dont elle bénéficie aux États-Unis; d'importants investissements ont déjà été consacrés à la recherche et développement; et le Traité sur les défenses antimissiles balistiques est souvent considéré comme un accord obsolète qui empêche les États-Unis de protéger leur territoire. Cela ne devrait cependant pas empêcher les États d'indiquer clairement aux États-Unis les conséquences éventuelles sur la sécurité internationale et le désarmement qui pourraient découler de la mise en place de défenses antimissiles balistiques.

36. La mise en place de défenses antimissiles balistiques pourrait avoir des conséquences non négligeables sur la maîtrise des armements; elle menacerait davantage la stabilité stratégique; les défenses antimissiles encourageraient l'adoption de contre-mesures offensives et décourageraient la réduction des armes offensives; et l'introduction de défenses antimissiles balistiques risque de se substituer aux accords multilatéraux pour la maîtrise des armements. Si les grandes puissances ne s'impliquent pas rapidement dans l'examen des relations stratégiques à long terme, en tenant compte de l'impact des défenses antimissiles balistiques sur la nouvelle équation attaque/défense et la future réduction des armements, on risque d'assister à une nouvelle course pour les armements au début du siècle prochain.

37. Il faudrait également explorer des moyens réalistes pour maîtriser et réduire la prolifération des missiles, faute de quoi de plus en plus d'États seront amenés à réfléchir à l'utilité des défenses antimissiles. Le régime de contrôle de la technologie des missiles n'a pas pleinement joué son rôle qui consiste à limiter substantiellement la prolifération des missiles. Le Conseil s'est demandé si un traité international était nécessaire mais n'a pas tranché la question. L'adhésion d'autres États au Traité de 1987 entre les États-Unis et l'Union Soviétique sur les forces nucléaires à portée intermédiaire permettrait d'interdire toute une catégorie de missiles mais cette proposition n'a pas été retenue non plus. L'une des tâches les plus difficiles du programme pour la maîtrise des armements consiste à freiner toute course aux armements débridée.

38. On doit également tenir compte des préoccupations liées à la sécurité régionale d'autant que la prolifération des missiles risque de renforcer chez certains pays l'idée de la nécessité de défenses antimissiles. Toutefois, les solutions adoptées au niveau tactique devraient contribuer à la paix et à la stabilité régionale et internationale.

H. Situation en République populaire démocratique de Corée

39. À partir de deux documents officiels établis respectivement par M. Sverre Lodgaard, Directeur de l'Institut norvégien de relations internationales d'Oslo, et M. Yushitomo Tanaka, Président de Radiopress Inc. de Tokyo, le Conseil a tenu un débat approfondi sur la situation en République populaire démocratique de Corée.

40. Le Conseil a constaté que la République populaire démocratique de Corée était un cas unique de pays extrêmement isolé dont la politique opaque autorise toutes les interprétations. Aucun pays n'était en mesure de dire si la Corée s'apprêtait à acquérir des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, ou s'il appliquait une politique de «compensation de la crise». Ces deux scénarios comportent des conséquences totalement différentes.

41. Les préoccupations exprimées au niveau régional, en particulier au Japon, indiquent à quel point la situation en République populaire démocratique de Corée pourrait perturber la sécurité régionale et avoir des effets non négligeables sur la sécurité internationale.

42. Les programmes pour la mise au point d'armes de destruction massive ne sont pas connus avec précision. La situation nucléaire et les intentions du pays ne sont toujours pas claires. En outre, ce pays n'est pas partie aux accords multilatéraux sur les armes chimiques et biologiques. On sait par contre que la République populaire démocratique de Corée enregistre des progrès constants dans la mise au point de vecteurs et de missiles balistiques.

43. Les membres du Conseil ont été unanimes à reconnaître que la République populaire démocratique de Corée devait remplir ses obligations en vertu du Traité de non prolifération ainsi qu'à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ils se sont déclarés en faveur de l'application intégrale du Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, notamment en ce qui concerne les efforts récemment déployés pour inclure la question de la fabrication de missiles. Ils ont également exprimé leur appui à l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO). Plus l'application du cadre agréé est retardée (la construction du réacteur avance très lentement), plus le respect des garanties sera retardé. Le Conseil a appuyé tous les efforts visant à instaurer un dialogue multilatéral dans la région avec la participation de toutes les parties concernées.

II. Améliorer le mandat et le fonctionnement du Conseil consultatif

44. Reprenant le débat du Conseil entamé en juin 1998, M. André Erdős, représentant de la République de Hongrie,

a proposé de reformuler le mandat officiel du Conseil, qui avait été adopté en 1982¹, pour l'adapter aux fonctions que ce dernier a effectivement assumées depuis plusieurs décennies. Il s'agira principalement de mettre l'accent sur le rôle consultatif dynamique du Conseil en matière de désarmement par rapport à son rôle consistant à donner des avis sur les différents aspects des études et de la recherche. Il continuera à assumer la fonction de Conseil d'administration de l'UNIDIR et à fournir des avis sur l'application du Programme d'information sur le désarmement encore que cette fonction devrait être examinée de manière plus approfondie à l'avenir.

45. Le mandat proposé serait formulé comme suit :

«a) Conseiller le Secrétaire général sur les questions liées à la limitation des armements et au désarmement, notamment sur les études et la recherche effectuées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions du système des Nations Unies;

b) Exercer les fonctions du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR);

c) Conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.»

46. Je souscris à la proposition formulée ci-dessous par le Conseil et recommande à l'Assemblée générale d'approuver la nouvelle formulation du mandat afin de l'adapter à la pratique actuelle du Conseil.

III. Débat avec les membres des comités spéciaux des organisations non gouvernementales pour le désarmement à Genève et à New York

47. À sa session de janvier, à Genève, le Conseil a invité trois représentants des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de désarmement pour examiner le rôle de la société civile dans le domaine du désarmement, des armes nucléaires et biologiques et des armes légères. À la réunion qui a eu lieu en juin, à New York, M. Jonathan Dean de l'Union of Concerned Scientists, a présenté un document intitulé «Global Action to Prevent War: A Coalition-Building Effort to Stop War, Genocide and Other Forms of Deadly Conflict»². Ce document présente un projet global concernant tous les aspects de la violence organisée en intégrant les problèmes liés à l'atténuation de la pauvreté, aux violations des droits de l'homme, à la destruction de l'environnement et à la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'ethnie, la religion et les manifestations violentes des conflits.

IV. Travaux futurs

48. À la session de juin du Conseil consultatif, l'examen des questions de fond a été limité à une seule question par jour et cette initiative a été bien accueillie par tous les membres qui se sont prononcés en faveur de sa reconduction. Le Conseil a également réaffirmé qu'il serait utile d'entendre, de temps à autre, des exposés sur certaines questions présentés par des experts de renom.

49. On a proposé d'inscrire les questions ci-après à l'ordre du jour des futures réunions :

- a) Armes légères (compte tenu de la Conférence internationale de 2001 sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre;
- b) Questions de désarmement nucléaire;
- c) Sécurité de l'information;
- d) Éducation comme instrument de désarmement;
- e) Terrorisme utilisant les armes de destruction massive;
- f) Révolution dans les affaires militaires.

Notes

¹ En application de la section III de la résolution 37/99 K de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1982, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement assume les fonctions ci-après :

- a) Conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études et de la recherche dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, effectuées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions du système des Nations Unies, et notamment sur l'intégration d'un programme d'études de ce type à un programme global de désarmement, lorsque ce dernier aura été élaboré;
- b) Exercer les fonctions de bureau consultatif de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, sous réserve des arrangements qui pourront être adoptés en ce qui concerne cet institut;
- c) Conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, conformément à la décision pertinente prise par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (A/S-12/32, annexe V, par. 20);
- d) Si le Secrétaire général en fait expressément la demande, lui fournir des conseils sur d'autres questions relevant du désarmement et de la limitation des armements.

² M. Dean, ainsi que Mme Randall Forsberg du Centre for Defence Studies et M. Sol Mendlowitz de la Rutgers University, sont coauteurs du Plan d'action mondial.

Annexe

Membres en exercice du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

M. Munir **Akram**^{a, b}

Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Genève

M. Hanan **Bar-On**^{a, b}

Ambassadeur
Conseiller principal auprès du Président
Institut Weizmann des sciences
Rehovot (Israël)

Mme Thérèse **Delpach**^{a, b}

Directrice des affaires stratégiques
Commissariat à l'énergie atomique
Paris

M. Rolf **Ekeus**^{a, b}

Ambassadeur de Suède
aux États-Unis
Washington, D.C.

M. André **Erdős**^{a, b}

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de la République de Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Nabil **Fahmy**^{a, b}

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République arabe d'Égypte au Japon
Tokyo

Mme Arundhati **Ghose**^{a, b}

Ambassadeur
Membre de l'Union Public Service Commission
New Delhi

M. Raimundo **González**^{a, b}

Ambassadeur
Chef de la Division du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Santiago (Chili)

M. Peter **Goosen**^{a, b}

Directeur de la non-prolifération et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Pretoria (Afrique du Sud)

Mme Rokiatou **N'Diaye Keita**^{a, b}

Membre fondateur et Directrice de l'Institut international
pour la paix et la sécurité
Bamako

M. Sverre **Lödgaard**^{a, b}

Directeur de l'Institut norvégien de relations internationales
Oslo

Mme Wangari **Maathai**

Coordonnatrice de Green Belt Movement
Nairobi

M. Miguel **Marín Bosch**^{a, b}

Consul général du Mexique
Barcelone (Espagne)

M. Harald **Müller**^{a, b}

Directeur de l'Institut de recherche sur la paix
Francfort (Allemagne)

M. William **Potter**^{a, b}

Professeur et Directeur du Center for Non-proliferation
Studies
Monterey Institute of International Studies
Californie (États-Unis)

Mme Jane **Sharp**^{a, b}

Chargée de recherches principale
Centre for Defence Studies
Londres

M. Yoshitomo **Tanaka**^{a, b}

Ambassadeur
Président de Radiopress, Inc.
Tokyo

M. Nugroho **Wisnumurti**^a

Ambassadeur
Directeur général aux affaires politiques
Ministère des affaires étrangères
Jakarta Pusat (Indonésie)

M. Guennadi **Yevstafiev**^{a, b}

Consultant indépendant auprès du Conseil de sécurité national
de la Fédération de Russie
Moscou

M. Sha **Zukang**^{a b}

Directeur général, Département de la maîtrise des armements
et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Beijing

Notes

^a A participé à la trente-deuxième session, 20-22 janvier
1999.

^b A participé à la trente-troisième session, 28-30 juin 1999.